

Formulaire d'examen de l'évaluation environnementale

Exploitant	Electromagnetic Geoservices Canada, Inc.
Activité	Levé électromagnétique à source contrôlée
Lieu (Portée géographique)	Zone extracôtière de l'ouest de Terre-Neuve-et-Labrador
Étendue temporelle	2017 (août à décembre)
Date de soumission de la description du projet	Le 8 juillet 2016
Date de publication du document sur la portée	Le 14 décembre 2016

Coordinateur de l'EE La détermination de l'importance des effets environnementaux négatifs a-t-elle été réalisée dans le passé pour ce projet?
(Cochez une des options) OUI NON

Numéro de dossier : 56006-020-002

Documents évalués	Titre	Date de réception
Rapport d'évaluation environnementale [EE]	<i>Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée [LÉSC] dans l'ouest de Terre-Neuve – 2017</i> [Stantec Consulting Ltd., mai 2017]	Le 8 juin 2017 _____
EE finale ou addendas	<i>Addenda consolidés – Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée, Ouest de Terre-Neuve, 2017</i> [Stantec Consulting Ltd., 6 octobre 2017].	Le 6 octobre 2017 _____

Détermination de l'importance des effets environnementaux négatifs

Le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

La réalisation du projet est susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs qui ne peuvent être justifiés dans les circonstances.

Il est probable que le projet entraînera des effets négatifs importants sur l'environnement, mais que ceux-ci pourraient être justifiables dans les circonstances.

Il n'est pas certain que le projet entraînera des effets environnementaux négatifs, ou les préoccupations formulées par le public justifient un renvoi de l'évaluation à un médiateur ou à une commission d'examen.

MINISTÈRES ET ORGANISMES PARTICIPANTS	
√	Pêches et Océans Canada
√	Environnement et Changement Climatique Canada
√	Ministère de la Défense nationale
√	Transports Canada
√	Santé Canada
√	Ressources Naturelles Canada
√	Parcs Canada
√	NL Fisheries and Land Resources (Pêches et ressources terrestres, T.-N.-L.)
√	NL Municipal Affairs and Environment (Affaires municipales et Environnement, T.-N.-L.)
√	NL Natural Resources (Ressources naturelles, T.-N.-L.)
√	Autres (veuillez préciser) FFAW/Unifor (Union des pêcheurs de Terre-Neuve), One Ocean, Ocean Choice International, Association of Seafood Producers, Coalition Saint-Laurent, Save our Seas and Shores

CONDITIONS RECOMMANDÉES POUR L'AUTORISATION	
1.	L'exploitant doit appliquer ou faire appliquer toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures concernant la protection de l'environnement, qui sont inclus ou mentionnées dans la demande et le rapport <i>Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée (LÉSC) dans l'ouest de Terre-Neuve – 2017</i> (Stantec Consulting Ltd., mai 2017) et le rapport intitulé <i>Addenda consolidés – Évaluation environnementale – Levé électromagnétique à source contrôlée, Ouest de Terre-Neuve</i> (Stantec Consulting Ltd., 6 octobre 2017).
2.	L'exploitant, ou ses entrepreneurs, devra éteindre la source électromagnétique si une espèce de mammifère marin ou de tortue de mer désignée comme en voie de disparition ou menacée (inscrite conformément à l'annexe I de la <i>LEP</i>) est observée dans la zone de sécurité lorsque la source est active. La zone de sécurité devra avoir un périmètre d'au moins 500 m, tel que mesuré du centre de la source.
3.	Au plus tard le 31 janvier 2018, l'exploitant doit soumettre un rapport à l'OCTNLHE décrivant les progrès, y compris les effets environnementaux potentiels et la mise en œuvre de mesures d'atténuation de son programme de 2017. Ce rapport comprendra, sans toutefois s'y limiter, des exemplaires de rapports de l'agent de liaison des pêches (ALP), de l'observateur des mammifères marins (OMM) et de l'observateur des oiseaux marins, qui ont été préparés au cours de la réalisation du programme.

SIGNATURE

Original signé par E. Young
Coordonnateur de l'EE
Le 17 Octobre 2017

Original signé par D. Burley
Directeur des affaires environnementales
Le 17 Octobre 2017